

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2025 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Laurent FUSTER.

Procurations : Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, M. Julien PUJOL à M. Julien RIBES, M. Olivier MONROS à Mme Laure GIMENO.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Agnès TOMASO

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 17 présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 11 Décembre 2024 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 5) Participation employeur contrats prévoyance et santé des agents communaux
- 6) CC La Domitienne – PLH 2025-2030
- 7) Rénovation Ecole Élémentaire

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 5 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N°AD-2024-12-17-23 du 17 Décembre 2024 décidant la destruction du véhicule PIAGGO Porter immatriculé 236 AZX 34 par la Société TILT AUTO.

DELIBERATIONS

I – Validation des rues, voies et places de la commune : D-2025-01-08-01

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mise à jour de la base des adresses locales confiée à La Poste vient de se terminer et présente l'état récapitulatif de l'ensemble des adresses de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Cet état sera recensé sur le site des adresses nationales BAN, nécessaire pour faciliter le repérage des adresses pour les services de secours, La Poste, les services publics et commerciaux, les GPS...

Il convient de valider cet état qui sera régulièrement mis à jour lors de nouvelles dénominations de rues, voies ou places.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide de valider l'état récapitulatif des rues, voies et places de la commune tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et dit que toute nouvelle dénomination de rue, voie ou place faite par le conseil municipal devra être portée sur le présent état pour sa mise à jour.

Liste de l'ensemble des voies et numéros COMMUNE DE LESPIGNAN

TYPE	NOM	NOMBRE DE NUMEROS	NUMEROS
voie	Ancien Chemin de Vendres	24	1 1bis 1ter 2 3 3bis 4 5 5bis 6 7 7bis 8 9 10 11 13 14 15 16 24 25 26 27
voie	Cherain de Jardin de Vigulier	1	725
voie	Chemin de Précarlo	3	2 4 6
voie	Chemin des Mounas	3	2 2bis 4
voie	Chemin des Passerelles	5	1 3 5 7 9
voie	Chemin de Vivros	23	2 3 4 5 6 7 7bis 7ter 9 10 12 14 18 19 21 23 25 27 29 31 33 35 37
voie	Chemin du Parc	47	1 2 2bis 3 4 4bis 5 7 7bis 8 9 9bis 9ter 10 11 11bis 12 13 13bis 14 15 15bis 15ter 16 17 17a 17b 18 19 20 21 22 22bis 23 25 27 27bis 27ter 29 29bis 31 32 33 34 36 38 39
voie	Chemin du Tagnol	24	1 2 3 4 4bis 4ter 5 6 7 8 9 10 11 12 13 15 17 19 22 23 24 25 34 36
voie	Chemin Rural N 49	1	4
voie	Chemin Valette	4	1 1bis 2 3
voie	Clos de la Mejarie	10	1 2 3 4 6 8 10 12 14 16
voie	Clos du Moulin	7	1 2 3 4 5 6 7
voie	Grand Rue	27	2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 17bis 18 19 20 21 22 23 25 27 29 31
voie	Impasse de Colombiers	4	1 2 3 4
voie	Impasse de la Crouzette	5	1 2 3 4 5
voie	Impasse de la Mauve	9	1 2 2bis 3 4 5 6 7 9
voie	Impasse de la Mejarie	5	1 2 2bis 3 4
voie	Impasse de la Mouredo	4	1 2 4 6
voie	Impasse de la Tine	7	1 2 3 4 5 6 7
voie	Impasse des Bleuets	7	1 2 4 6 8 10 12
voie	Impasse des Boufanelles	3	1 2 3
voie	Impasse des Buissonnets	2	2 3
voie	Impasse des Cedres	3	1 3 5
voie	Impasse des Cigaliers	22	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 23
voie	Impasse des Crouzels	21	1 2 3 4 5bis 6 6bis 7 7bis 8 8bis 9 9bis 10 10bis 11 11bis 12 12bis 14 16
voie	Impasse des Lucques	4	1 3 7 11
voie	Impasse des Oliviers	22	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 19 21 23 25 27
voie	Impasse des Paillargues	12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 11 12 16
voie	Impasse des Pitschoulines	3	1 2 3
voie	Impasse des Soucis	7	1 2 3 4 5 6 8
voie	Impasse du Bouquet	6	1 2 3 3bis 5 7
voie	Impasse du Château d'Eau	3	6 8 10
voie	Impasse du Cinsault	10	1 2 3 4 5 6 6bis 7 8 9
voie	Impasse du Clos des Lys	6	1 2 3 4 5 6
voie	Impasse du Clos du Pech	9	1 2 3 4 5 6 7 8 9
voie	Impasse du Merlot	7	1 3 5 6 7 8 10
voie	Impasse du Pech	6	1 2 3 4 6 8
voie	Impasse du Prunier	4	9 11 11bis 12
voie	Impasse du Pults	5	1 2 3 3bis 4
voie	Impasse du Vignoble	6	1 3 5 12 16 18
voie	Impasse Pech Oré	5	1 2 3 4 6
voie	La Place	9	1 2 3 4 5 6 7 8 9
voie	Le Boulevard	19	1 1bis 2 3 3bis 4 5 6 7 8 8bis 9 10 10bis 11 11bis 12 13 13bis
voie	Le Clos Saint Michel	19	4 5 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23
voie	Lotissement Vidai	5	1 2 3 4 5
voie	Montée de la Pourre	17	1 2 3 3bis 4 4bis 5 5ter 6 7 8 9 10 11 12 14 18
voie	Place de la Bascule	5	14 15 16 17 18
voie	Place de la Minute	4	1 2 3 4
voie	Place de la Poste	3	1 2 4
voie	Place des Ecoles	1	1
voie	Place du Roc	6	1 2 3 4 5 6
voie	Place Jean Poveda	10	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
voie	Place Louis Ricardou	0	
voie	Plan de la Fontaine	2	1 3
voie	Plan de la Mejarie	14	1 2 3 4 5 6 7 8 10 11 12 13 14 15
voie	Plan du Muscat	4	2 3 4 5
voie	Residence la Crouzette	19	1 2 2bis 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18
voie	Residence le Saint Pierre	16	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16
voie	Route de Bézières	75	1 2 2bis 3 4 4ter 5 6 7 7bis 8 9 10 10bis 11 12 12bis 13 14 15 16 16bis 17 18 19 20 21 22 23 23bis 24 24bis 25 26 27 28 29 30 31 32 32bis 33 34 35 37 39 41 41bis 43 45 47 49 49bis 53 55 55bis 55ter 57 195 1195 1239 2385 2385 2455 2498 2538 2760 2846 2880 3045 3088 3185 3635 3700 3800
voie	Route de Colombiers	24	1 1bis 2 3 4 4bis 5 5bis 6 7 7bis 7ter 8 9 10 12 12bis 14 14bis 16 2140 2439 2615 2855
voie	Route de Fleury	64	1 2 3 4 4bis 5 6 6bis 7 8 9 10 11 12 13 14 14bis 15 15bis 15ter 16 17 18 19 19bis 20 20bis 21 22 23 24 25 26 27 27bis 28 29 29bis 30 30bis 32 32bis 33 33bis 34 35 36 37 37bis 38 40 41 41bis 42 43 44 44bis 45 46 47 55 57 59 69
voie	Route de Nissan	42	1 1bis 2 2bis 3 4 5 6 7 7bis 8 9 10 10bis 11 12 13 14 14ter 15 15bis 16 17 18 19 20 21 21bis 21ter 22 22bis 23 24 24bis 25 25bis 25ter 26 29 29bis 31 39
voie	Route de Vendres	15	2 2bis 3 4 5 5bis 5ter 7 7ter 9 11 13 15 17 300
voie	Rue Bellevue	7	1 2 3 3bis 4 5 6
voie	Rue de la Bergerie	5	2 4 5 6 8
voie	Rue de l'Alicante	20	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 10bis 11 12 13 14 15 16 17 18 19
voie	Rue de l'Amargassal	31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 32 34
voie	Rue de la Marguerite	36	1 2 3 4 4bis 5 5bis 5c 5ter 6 6bis 7 7bis 8 9 9bis 10 10bis 10ter 11 12 12bis 12ter 13 14 14bis 15 16 17 18 19 20 22 24 26 26bis
voie	Rue de la Mejarie	21	1 2 2bis 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 21
voie	Rue de la Perche	3	1 2 4
voie	Rue de l'Aramon	20	1 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 16 18 20 22 24 26 28
voie	Rue de la Sauge	3	1 2 3
voie	Rue de la Seque	20	1 2 2bis 3 4 4bis 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 19
voie	Rue de la Tour	17	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 19 21
voie	Rue de l'Echelle	6	1 2 2bis 3 4 5
voie	Rue de l'Eglise	8	1 2 3 4 5 6 7 13
voie	Rue de l'Hotel de Ville	18	1 2 3 3bis 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17
voie	Rue de l'Orchidée	25	1 1bis 1ter 2 2bis 2ter 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 17 19 21 23 25 27

voie	Rue de l'Oseille	9	1 2 2bis 3 4 5 6 7 9
voie	Rue d'Éole	7	1 2 3 4 5 6 8
voie	Rue de Puech Piquet	10	1 2 2bis 3 4 5 6 7 9 11
voie	Rue de Roucoufes	13	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 13 15
voie	Rue des Amandiers	5	1 2 3 4 5
voie	Rue des Bassins	17	1 2 2bis 2ter 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 15 15bis
voie	Rue des Buissonnets	12	6 8 9 10 11 12 13 15 17 19 21 23
voie	Rue des Cedres	22	1 2 3 4 5 6 6bis 7 9 12 15 16 17 17bis 18 19 21 22 23 24 25 26
voie	Rue des Coquelicots	11	1 2 3 4 5 6 7 8 8bis 10 12
voie	Rue des Cyclamens	23	1 1bis 2 2bis 3 3bis 4 5 6 7 8 9 10 10bis 11 12 14 16 16bis 18 20 22 24
voie	Rue des Dahlias	5	1 3 4 5 9
voie	Rue des Ecoles	30	1 2 3 4 4bis 5 6 6bis 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 16bis 16quater 16ter 17 17ter 18 19 20 21 22 24 24bis
voie	Rue des Energies Nouvelles	5	2 3 4 5 7
voie	Rue des Fougères	1	1
voie	Rue des Fraisiers	6	1 2 4 6 8 10
voie	Rue des Garrigues	29	1 1bis 1ter 2 3 4 5 6 7 8 8bis 9 9bis 10 10bis 11 11bis 11ter 12 13 14 14bis 16 17 18 19 25 45 50
voie	Rue des Géraniams	4	1 1bis 2 3
voie	Rue des Glaieuls	2	1 3
voie	Rue des Hortensias	3	1 3 4
voie	Rue des Iris	12	1 2 2bis 3 3bis 4 7 9 11 12 14 16
voie	Rue des Jacinthes	18	1 1bis 2 2bis 2ter 3 4 5 6 7 8 8bis 9 10 11 11bis 12 13
voie	Rue des Jardins	8	1 1bis 2 3 4 5 5ter 7
voie	Rue des Juncs	12	1 2 3 4 5 6 7 8 10 10bis 12 14
voie	Rue des Lilas	11	1 1bis 1ter 2 3 4 8 10 12 14 16
voie	Rue des Muriers	2	1 2
voie	Rue des Oeillets	19	1 2 2bis 3 4 5 6 7 8 9 11 13 15 17 19 21 23 25 27
voie	Rue des Pantigues	6	1 2 3 4 6 8
voie	Rue des Paquerettes	4	1 2 3 4
voie	Rue des Pensées	8	1 1ter 2 2bis 3 4 5 6
voie	Rue des Petunias	2	1 2
voie	Rue des Peupliers	6	1 2 3 4 5 7
voie	Rue des Pins	6	1 2 3 3bis 5 7
voie	Rue des Planets	38	1 2 2bis 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 14bis 15 16 17 18 19 20 20bis 20ter 21 21bis 22 22bis 23 23bis 24 25 26 27 28 29 30 31
voie	Rue des Pres	28	1 2 3 3bis 4 5 6 6bis 7 7bis 8 9 10 10bis 12 12bis 14 15 16 17 18 20 22 24 24bis 24ter 26 28
voie	Rue des Primevères	19	1 2 2bis 3 4 5 6 7 8 9 10 10bis 11 12 12bis 13 14 15 17
voie	Rue des Rainettes	3	2 3 4
voie	Rue des Roses	8	1 2 3 4 6 8 10 12
voie	Rue des Tamaris	19	1 2 3 4 5 6 6bis 8 9 10 11 12 13 14 15 15bis 17 19 21
voie	Rue des Tulipes	13	1 2 3 4 5 6 6bis 7 7bis 8 9 10 11
voie	Rue des Violettes	9	2 2bis 2ter 3 4 5 6 7 9
voie	Rue d'Helios	3	9 10 12
voie	Rue du Bouleau	42	1 2 4 5 6 7 9 10 11 12 13 14 15 16 16bis 17 18 18bis 19 20 21 22 24 25 26 27 28 30 31 31bis 31ter 32 33 35 35bis 37 37bis 39 41 43 45 47
voie	Rue du Carignan	19	1 2 3 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 18 20 22 24
voie	Rue du Cercle	40	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 16 18 20 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44
voie	Rue du Cerfeuil	14	1 2 2bis 3 5 7 9 10 11 13 15 15bis 17 19
voie	Rue du Chardonnay	14	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 15
voie	Rue du Château	15	1 2 2bis 3 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15
voie	Rue du Château d'Eau	20	1 1bis 2 3 5 6 7 8 9 10 11 11bis 12 15 17 17bis 17ter 19 21 23
voie	Rue du Chèvrefeuille	4	1 2 2bis 4
voie	Rue du Clauzet	5	1 2 2bis 3 4
voie	Rue du Donjon	23	1 2 3 4 5 5bis 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 19 21 24 26 28
voie	Rue du Far à Cheval	3	2 3 4
voie	Rue du Figuier	6	1 2 3 4 6 8
voie	Rue du Four	4	2 2bis 4 6
voie	Rue du Laurier Rose	13	1 1bis 2 3 3bis 4 4bis 4ter 5 6 6bis 8 10
voie	Rue du Lierre	14	1 1bis 2 3 4 6 7 8 10 12 14 16 18 20
voie	Rue du Lizeron	5	1 2bis 3 5 6
voie	Rue du Lys	11	1 1bis 2 2bis 3 3bis 4 5 6 7 9
voie	Rue du Magnolia	10	1 2 3 4 5 6 7 8 10 12
voie	Rue du Marche	31	1 2 2bis 3 4 5 6 6bis 7 8 9 9bis 10 11 11bis 12 13 14 15 16 17 18 19 19bis 20 21 22 24 25 26 28
voie	Rue du Morastel	18	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18
voie	Rue du Moulin	3	1 2 4
voie	Rue du Pavot	7	1 2 2bis 2ter 3 4 5
voie	Rue du Pech	34	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 13bis 14 15 16 16bis 17 18 18bis 18ter 18ter 18ter 20 20bis 21 22 23 43 43bis 45 47
voie	Rue du Prunier	34	1 2 3 4 5 7 8 9 10 11 13 14 15 16 17 19 21 22 23 25 27 28 29 30 31 33 34 35 37 39 40 42 46 48
voie	Rue du Puech Majou	29	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 20bis 21 22 23 24 25 26 27 28
voie	Rue du Puech Ore	6	1 3 5 7 9 9bis
voie	Rue du Reservoir	4	1 2 4 8
voie	Rue du Ruisseau de la Pourra	6	1 2 4 6 8 10
voie	Rue du Serpolet	26	1 2 3 4 5 6 6bis 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 21 23 25 27 27bis 29
voie	Rue du Sureau	11	1 1bis 1ter 2 3 4 5 6 7 8 11
voie	Rue du Tournefol	3	1 3 5
voie	Rue du Turqué	12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
voie	Rue Emile Camps	11	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12
voie	Traverse Cantegragnottes	11	1 2 3 4 6 8 10 10bis 12 14 16
voie	Traverse du Cercle	4	2 3 4 6

II – Don solidarité à Mayotte : D-2025-01-08-02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lespignan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 500 € à la Protection Civile Tour Essor, 14 Rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

III – CAF – Avenant à la convention de soutien aux séjours de vacances : D-2025-01-08-03

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la proposition d'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023-2027 en matière de subvention aux séjours de vacances fixées par l'addendum présenté.

Cet addendum prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépenses réelle N.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes de l'avenant et de l'addendum présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer avec M. le Directeur de la CAF de Béziers.

IV – Convention d'utilisation du logiciel DECI du SDIS de l'Hérault : D-2025-01-08-04

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la proposition de convention de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de la DECI du SDIS de l'Hérault – Gestion des points incendie – Ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le SDIS de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée reste à la charge de l'utilisateur.

La convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel DECI du SDIS de l'Hérault présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. le Président du SDIS de l'Hérault.

V – Participation employeurs contrats santé et prévoyance des employés communaux : D-2025-01-08-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique,

Vu la délibération D-2012-11-22-01 du 22 novembre 2012 instaurant la participation de la commune à la prévoyance,

Vu la délibération D-2021-12-06-03 du 6 décembre 2021 instaurant la participation de la commune pour la protection sociale complémentaire santé des agents,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du CDG 34.

Dans le domaine de la protection sociale des agents, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite augmenter la participation au financement des contrats de protection complémentaire santé et de prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide de fixer :

- le montant mensuel de participation à 25 € par agent à temps complet aux contrats complémentaires santé,

- le montant mensuel de participation à 25 € par agent à temps complet aux contrats de prévoyance,

Ce montant sera modulé en fonction du temps travaillé.

Cette participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

VI – CC La Domitienne – PLH 2025-2030 : D-2025-01-08-06

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L302-1 à L302-19 ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et prorogeant de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;

Vu la délibération n°24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, arrêtant le projet de PLH 2025-2030 pour le soumettre aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté de communes La Domitienne en matière d'habitat et d'hébergement ; qu'il définit, conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

1. Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.

2. Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

3. Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

- 1 : Adapter la production de logements aux perspectives démographiques et socio-économiques du territoire,
- 2 : Développer une politique du logement social solidaire à l'échelle intercommunale,
- 3 : Conforter la politique d'amélioration du parc ancien et de lutte contre l'habitat indigne,
- 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- 5 : Coordonner et animer la politique de l'habitat de La Domitienne ;

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés...), les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis ; que les fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières, illustrés par une carte de localisation ;

Considérant que pour la commune de Lespignan, les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- 110 logements supplémentaires, toutes typologies confondues, dont
 - 16 logements locatifs sociaux publics supplémentaires
 - 11 logements en accession sociale ;

Considérant que le projet de PLH, arrêté par le Conseil Communautaire (1^{er} arrêt) du 17 décembre 2024, est soumis au vote du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 5 procurations :

- Emet un avis favorable sur le projet arrêté de PLH 2025-2030 de La Domitienne.
- Approuve les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes La Domitienne.

VII – Programme de rénovation de l'école élémentaire : D-2025-01-08-07

Une 10^e classe va être créée à l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Il y a donc lieu de procéder à des aménagements des locaux en sus du changement des 3 préfabriqués qui était déjà prévu. L'ensemble du programme va s'élever à un montant d'environ 750 000 € HT.

Le déroulement de ces opérations qui a été envisagé en concertation avec Mme la Directrice de l'école élémentaire et M. André VIDAL (DDEN) sera le suivant :

- Le dossier complet va être déposé en Préfecture pour une demande de subvention au titre de la DSIL/DETR pour fin janvier/début février 2025. La notification d'obtention des subventions devrait nous être remise en Juin 2025.
- La consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'ex-mairie aura lieu en Juin/Juillet 2025 pour un démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2025. (Fin des travaux : Décembre 2025).
- Location d'un bungalow (1 classe de 60 m²) d'Août 2025 à Juillet 2026 qui sera installé dans la cour de l'école pour accueillir la 10^e classe.
- Au 1^{er} Janvier 2026, les 2 classes du double préfabriqué seront déplacées dans le bâtiment rénové de l'ex-mairie pour permettre leur démolition et leur remplacement par des bâtiments modulaires avant la rentrée scolaire 2026.
- Pendant les vacances de Juillet et Août 2026, il sera procédé au remplacement du dernier préfabriqué par un bâtiment modulaire.

Monsieur le Maire est autorisé à retenir les prestataires de la maîtrise d'œuvre et des études thermiques chargés du projet et d'en rendre compte lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire informe :

- ❖ Entrevue avec M. le Sous-Préfet de Béziers le mardi 14 Janvier 2025 à 10h30 au cours de laquelle seront abordées les questions suivantes :
 - Projets de parcs photovoltaïques (en présence de la Sté Eléments),
 - Subvention DETR/DSIL pour l'extension et rénovation de l'école élémentaire,
 - Contrat de performance énergétique concernant le Parc d'Eclairage Public (Passage en Leds) sur une durée de 5 à 6 ans. (Possibilité d'aide financière au titre du Fonds Vert).

❖ **Jumelage avec la commune de Valderrobres (Espagne) :**

Suite à la réception de la délégation espagnole des 16 au 18/11/2024 il a été prévu qu'une délégation lespignanaise de 9 personnes (élus et membres du Comité de Jumelage) se rendrait à Valderrobres du 21 au 23 février 2025.

Les dates de cérémonies officielles ont été arrêtées :

- Du 9 au 11 Mai 2025 à Lespignan
- Du 26 au 28 Juillet 2025 à Valderrobres

Il est précisé qu'à l'identique des réceptions avec Chastres, les accueils des « jumeaux » se feront en familles.

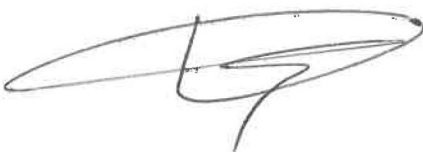
Mme Françoise CRASSOUS précise qu'une réunion aura lieu demain 9 janvier 2025 à 18h30 en Mairie avec les présidents d'associations locales pour présenter le jumelage et organiser les échanges entre associations des deux villes.

❖ **Monsieur le Maire présente les nouvelles plaques de rues qui seront installées dans le centre ancien du village et qui ont été imaginées et préparées par MM. René COUSIN et Bernard GUERRERE ; Il s'agit de révoquer les actuelles plaques bleues qui seront écrites en blanc sur fond marron. Le blason de la commune restera en place en haut à gauche de la plaque et un autocollant représentant la tour du château sera placé en haut à droite.**

- **Madame Françoise CRASSOUS** remercie les membres de l'assemblée pour les marques de sympathie qu'ils lui ont témoignées lors du décès de sa maman.
- **Monsieur Julien RIBES** signale un dysfonctionnement des tirettes de douches du stade. Monsieur Bernard GUERRERE, Adjoint aux travaux, en prend note.
- **Monsieur Claude VIDAL** rappelle la cérémonie des vœux à la population du 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle Polyvalente et demande la présence d'élus pour la mise en place de la manifestation.
- **Monsieur Yann RAMIREZ** rappelle que pour pouvoir respecter les dates des 24 et 25 janvier 2025 pour la distribution du bulletin municipal, il est impératif de lui envoyer les articles retardataires pour demain sans faute.
- **Madame Géraldine ESCANDE** informe que la communauté de communes La Domitienne a été interpellée par le GAAL pour financer le transport d'un convoi pour Valence le 16 janvier 2025. Ce camion de location contiendra des dons de matériels offerts par les magasins BUT et CONFORAMA ainsi que des denrées alimentaires non périssables et des produits d'hygiène donnés par la plateforme INTERMARCHE.
- **Monsieur Didier MONTIER :**
 - ❖ Signale qu'il y aurait lieu de rehausser la crédence au-dessus de l'évier de la salle du Peuple.
 - ❖ Signale un dysfonctionnement de la chasse des WC de la scène à la salle Polyvalent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance,



Agnès TOMASO

Le Président de séance,



Jean-François GUIBERT